

**Commune de Conlie**  
**Hôtel de Ville**  
**Place des Halles**  
**72240 CONLIE**

☎ **02 43 20 50 35**  
**Fax 02 43 20 99 37**

## ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Conlie,

Vu les articles 1312 et 1313 du Code des Communes,

Considérant que la sécurité des usagers peut être mise en cause par le passage des deux roues à moteur aux abords du plan d'eau

### ARRETONS :

- Article 1 - Interdisons l'accès des deux roues à moteur aux abords du plan d'eau
- Article 2 - Interdisons l'accès des deux roues aux abords du plan d'eau sauf sur le sentier prévu pour se rendre au terrain de bi-cross
- Article 3 - Des panneaux d'interdiction seront mis en place
- Article 4 - Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Conlie et le Garde-Champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Conlie le 25 juillet 1997

LE MAIRE

Pour le Maire absent  
L'Adjoint

